

Conditions générales de vente et de prestations d'atelier — v2.0

RSL AUTOMOBILES — SARL au capital de 7 622,45 €, RCS Versailles 424 434 140, 60 route de Rambouillet, 78610 Saint-Léger-en-Yvelines — Tél. 01 34 86 36 17. Version 2.0 du 17 juillet 2026 — affichées au garage, disponibles à l'accueil et publiées sur www.rslautomobiles.com. Les prix, taux horaires, forfaits et frais annexes en vigueur figurent sur la « Fiche Tarifs et Conditions » datée, affichée, remise avec chaque devis, ordre de réparation ou bon de commande ; les présentes conditions demeurent inchangées lors des mises à jour de cette fiche.

Article 1 — Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations d'entretien, de réparation, de carrosserie, de vitrage et de dépannage réalisées par RSL AUTOMOBILES, ainsi qu'à la vente de pièces, d'accessoires et de véhicules en boutique et au garage. Aucune vente n'est conclue en ligne ; le site internet ne permet que des demandes de contact, de devis et de rendez-vous, sans paiement. La location de véhicules fait l'objet de conditions générales distinctes.

Article 2 — Devis et ordre de réparation

Tout travail donne lieu à un ordre de réparation signé par le client, mentionnant le kilométrage du véhicule à la prise en charge, la nature des travaux demandés et, le cas échéant, le choix du client entre pièces neuves et pièces issues de l'économie circulaire (article 4). Un devis est établi gratuitement sur demande pour toute intervention ; lorsque l'établissement du devis nécessite un démontage ou un diagnostic, le coût correspondant est facturé selon la grille tarifaire affichée, après information du client, et déduit du montant des travaux si ceux-ci sont confiés à RSL AUTOMOBILES. Le devis est valable un mois à compter de son émission. Aucuns travaux supplémentaires ne sont engagés sans l'accord préalable du client, recueilli par tout moyen (écrit, e-mail ou SMS confirmé).

Article 3 — Prix

Les prestations sont facturées au temps passé, selon la grille de taux horaires TTC en vigueur au jour de l'ordre de réparation, datée, affichée dans les locaux, reprise sur la Fiche Tarifs et Conditions remise ou tenue à la disposition du client et publiée sur le site internet. S'y ajoutent, le cas échéant, les forfaits et frais annexes indiqués sur la même fiche, notamment le forfait d'enlèvement et de retraitement des déchets en cas de remplacement de pièces ou de lubrifiants et le forfait de petites fournitures, par facture. Les prix des pièces sont ceux du tarif en vigueur au jour de l'ordre de réparation. Une note détaillée est remise pour toute prestation d'un montant égal ou supérieur à 25 €.

Article 4 — Pièces issues de l'économie circulaire (PIEC)

Conformément aux articles L. 224-67 et R. 224-22 et suivants du code de la consommation, RSL AUTOMOBILES permet au client d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves, pour les catégories de pièces concernées, sauf exceptions légales (prestations gratuites, sous garantie ou de rappel ; indisponibilité dans le délai d'immobilisation ; risque pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière). Le choix du client est recueilli par écrit ou sur support durable avant son accord sur le devis ou l'ordre de réparation.

Article 5 — Commande de pièces et acompte

Toute commande de pièces spécifiques donne lieu au versement d'un acompte de 20 % de leur prix TTC. En cas d'annulation de la commande par le client après commande effective des pièces auprès du fournisseur, l'acompte reste acquis à RSL AUTOMOBILES à concurrence des frais engagés, sauf exercice d'un droit légal du client.

Article 6 — Délais et exécution

Les délais d'intervention et de restitution sont donnés à titre indicatif, en fonction des préconisations du constructeur, de la disponibilité des pièces et de la charge de l'atelier ; leur dépassement raisonnable ne peut donner lieu à indemnité. Le client est informé de l'achèvement des travaux par tout moyen.

Article 7 — Paiement

Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant à la restitution du véhicule ou à la remise du bien, par carte bancaire, espèces (dans les limites légales) ou virement. Pour les clients professionnels : tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de pénalités au taux de trois fois le taux d'intérêt légal et de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce).

Article 8 — Restitution, frais de parking et droit de rétention

Le véhicule est restitué au client après complet paiement. RSL AUTOMOBILES peut exercer son droit de rétention sur le véhicule jusqu'au paiement intégral des sommes dues au titre des travaux réalisés sur celui-ci. À défaut d'enlèvement du véhicule dans un délai de 2 jours à compter de la mise à disposition, des frais de parking sont facturés par jour, au montant indiqué sur la Fiche Tarifs et Conditions, après information du client.

Article 9 — Véhicules laissés à l'abandon

À défaut de retrait du véhicule dans un délai de trois mois suivant la mise en demeure d'avoir à le récupérer, RSL AUTOMOBILES pourra mettre en œuvre la procédure de vente des véhicules

abandonnés prévue par la loi du 31 décembre 1903, dans les conditions prévues par ce texte.

Article 10 — Garanties légales

Tous les biens vendus bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 et suivants du code de la consommation, deux ans à compter de la délivrance) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1649 du code civil, deux ans à compter de la découverte du vice), gratuites et dues par le vendeur. Les pièces neuves bénéficient en outre, le cas échéant, de la garantie de leur constructeur ou équipementier. Les prestations de réparation sont réalisées conformément aux règles de l'art ; la responsabilité du réparateur est engagée dans les conditions du droit commun à raison des travaux qu'il a réalisés. Les garanties ne couvrent pas l'usure normale, le défaut d'entretien, l'intervention d'un tiers ou l'utilisation anormale du véhicule.

Article 11 — Vente de véhicules d'occasion

Chaque véhicule d'occasion est révisé par l'atelier avant la livraison ; les opérations réalisées sont détaillées sur la fiche de révision remise à l'acheteur. Les véhicules vendus bénéficient des garanties légales prévues par la loi (article 10), qui s'appliquent de plein droit et gratuitement. Le client reçoit avant la vente les informations et documents obligatoires : caractéristiques essentielles, kilométrage, date de première mise en circulation, contrôle technique de moins de six mois pour les véhicules de plus de quatre ans, certificat de situation administrative. Les frais d'établissement du certificat d'immatriculation sont offerts pour tout achat d'un véhicule d'occasion ; cette gratuité porte sur la prestation d'établissement du dossier, les taxes d'immatriculation restant dues.

Article 12 — Responsabilité — effets personnels

Il est recommandé au client de retirer ses effets personnels du véhicule avant sa prise en charge ; RSL AUTOMOBILES ne répond pas des objets de valeur laissés dans le véhicule, sauf faute prouvée.

Article 13 — Données personnelles et démarchage téléphonique

Les données personnelles des clients sont traitées par RSL AUTOMOBILES, responsable de traitement, pour la gestion des ordres de réparation, des ventes, de la facturation et du recouvrement, ainsi que, avec l'accord du client, pour les rappels d'entretien. Elles sont conservées pendant les durées légales et ne sont pas transmises à des tiers à des fins commerciales. Le client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité (rslautomobiles@wanadoo.fr) et peut saisir la CNIL. Les coordonnées téléphoniques du client ne sont utilisées à des fins de prospection commerciale qu'avec son accord, exprimé par une case à cocher distincte sur l'ordre de réparation ou le bon de commande ; cet accord peut être retiré à tout moment, sans frais, à l'accueil ou par e-mail. Tant que le dispositif légal d'opposition au démarchage téléphonique demeure en vigueur, le client peut en outre s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL : www.bloctel.gouv.fr.

Article 14 — Médiation de la consommation, droit applicable

En cas de réclamation, le client s'adresse d'abord à RSL AUTOMOBILES (accueil, téléphone ou e-mail). À défaut de solution dans un délai de 60 jours, le client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève RSL AUTOMOBILES : CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — tél. 01 89 47 00 14 — litiges@cm2c.net — saisine en ligne : <https://cm2c.net/declarer-un-litige.php>, ou à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges. Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Version 2.0 du 17 juillet 2026 — RSL AUTOMOBILES. Document établi par le conseil de la société ; toute modification doit lui être soumise.